

# Règlement du concours TI-Planet 2014

## **ARTICLE 1 – Organisation :**

L'association UPECS (Union pour la Promotion des Enseignements et Carrières Scientifiques ; <http://www.upecs.org>) dont le siège social est situé 25 impasse Belle Lame 83390 Pierrefeu-du-var, via le site Internet TI-Planet (<http://tiplanet.org>) désigné ci-après par “le site”, organise avec le soutien de la société Texas Instruments France et de son distributeur officiel R. JARRETY S.A.S, un concours multi-événements à partir du 10 Février 2014 jusqu'au 31 Décembre 2014, avec affectation gratuite de lots sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 2 – Dépôt légal :**

Ce règlement est disponible gratuitement sur le site, et est déposé via [Reglementdejeu.com](http://Reglementdejeu.com) à SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 3 :**

Les informations officielles sont communiquées sur le site <http://tiplanet.org> .

## **ARTICLE 4 – Participation :**

La participation à chacun des événements du concours est gratuite et sans obligation d'achat, et est ouverte internationalement. Sont exclus :

- les collaborateurs permanents ou occasionnels de Texas Instruments ou de R. JARRETY SAS,
- les administrateurs du site et leur famille,
- toute personne collaborant directement ou indirectement à la mise en œuvre du concours.

Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Il appartient au gagnant résidant sur un autre territoire que la France de se mettre en conformité, le cas échéant, avec l'éventuelle réglementation sur les loteries et concours applicable localement sur son territoire.

## **ARTICLE 5 – Principes de la participation :**

Pour chaque événement du concours, le candidat devra réaliser une production dans le cadre d'un thème annoncé sur le site, dans le temps imparti qui sera précisé.

Pour participer, le candidat doit envoyer à l'adresse [info@tiplanet.org](mailto:info@tiplanet.org) un courrier électronique avec:

- son adresse postale complète avec ses nom et prénom(s)
- une adresse e-mail valide pour le contacter
- la production attendue
- toute autre information ou fichier jugé utile par le candidat concernant sa production

Le courrier électronique dûment rempli par la personne vaut bulletin de participation.

#### **ARTICLE 6 – Dotation :**

Les événements du concours organisé par le site seront dotés de plusieurs prix. Les lots suivants sont mis en jeu pour la totalité du concours (chaque événement s'en verra attribuer une partie, qui sera publiquement annoncée sur le site, lors du lancement de l'événement en question) :

- 8x TI-Nspire CX CAS (valeur unitaire : 140€)
- 4x TI-84 Plus C Silver Edition (valeur unitaire : 110€)
- 5x TI-83 Plus.fr (valeur unitaire : 80€)
- 5x TI-82 (valeur unitaire : 65€)
- 1x TI-Collège Plus Solaire (valeur unitaire : 16€)

Le site se réserve la possibilité d'ajouter des lots supplémentaires de valeur unitaire égale ou inférieure, et/ou de les remplacer par d'autres, de valeur unitaire égale ou supérieure.

#### **ARTICLE 7 :**

Une seule et unique participation pourra être enregistrée pour une même personne, par événement du concours. L'inscription est individuelle. En cas de réception de plusieurs courriers électroniques de participation, seul le dernier courrier électronique reçu dans les délais sera pris en compte.

#### **ARTICLE 8 – Désignation des gagnants :**

Les participations sont notées de façon équitable selon un barème commun par un jury composé par :

- Xavier ANDREANI (pseudonyme : "*critor*")
- Jérémy ANSELME (pseudonyme : "*Levak*")
- Adrien BERTRAND (pseudonyme : "*Adriweb*")
- Lionel DEBROUX
- Damien SOUKHAVONG (pseudonyme : "*Laurae*")

#### **ARTICLE 9 – Résultats :**

Les résultats seront publiés sur le site TI-Planet à l'issue de chaque événement, sous un délai de 3 (trois) semaines maximum.

#### **ARTICLE 10 :**

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de contourner ou de tenter de contourner le règlement du concours, notamment afin d'en changer les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer avec plusieurs adresses e-mail.

S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne remplit pas les conditions du règlement, celui-ci sera exclu des gagnants après décision du jury, et un nouveau gagnant sera désigné.

#### **ARTICLE 11 :**

Les lots seront envoyés à l'adresse et au nom fournis lors de l'enregistrement de la participation par courrier électronique.

Le site se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait pas disponible.

Les lots ne peuvent ni être échangés ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

#### **ARTICLE 12 – Remises de lots :**

En cas de perte du lot par le transporteur, outre le versement de l'indemnité d'assurance éventuelle moins les divers frais de transfert, toute autre responsabilité est déclinée.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi du lot.

#### **ARTICLE 13 :**

Le site se réserve le droit de rendre en téléchargement public une partie ou la totalité des réalisations soumises par les candidats, sous leur nom ou sous un pseudonyme de leur choix, dans une section spécifique (*Archives / Galerie*) du site.

#### **ARTICLE 14 – Informatique et Libertés :**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à exercer auprès de : [info@tiplanet.org](mailto:info@tiplanet.org) ou de : [info@upecs.org](mailto:info@upecs.org) .

#### **ARTICLE 15 :**

Le site TI-Planet est géré par l'association UPECS, et les données personnelles recueillies, en outre pour le concours, sont déclarées à la CNIL (déclaration 1646034v0).

**ARTICLE 16 :**

Les sites et leurs gestionnaires ou administrateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler tout ou partie des événements du concours, les écourter, les proroger, les reporter ou à en modifier les conditions. Dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation sera envisagée si possible.

En particulier, toute responsabilité est déclinée pour le cas où le site ou l'adresse e-mail seraient indisponibles au cours de la durée de l'opération.

**ARTICLE 17 :**

La simple participation à un des événements du concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**ARTICLE 18 :**

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement est à soumettre à [info@tiplanet.org](mailto:info@tiplanet.org) ou [info@upecs.org](mailto:info@upecs.org) et sera examinée dans le respect de la loi française. En cas de litige judiciaire, seul le tribunal du domicile du défendeur est compétent.

**ARTICLE 19 – Contact :**

Pour toute réclamation/information supplémentaire, contacter [info@tiplanet.org](mailto:info@tiplanet.org) ou [info@upecs.org](mailto:info@upecs.org) .